



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature est accordée à Madame Catherine VAUR, responsable du service accueil international des étudiants et chercheurs (SAIEC) :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du CF 6I_01, à l'exception des rémunérations, dont le montant maximal individuel est fixé à 5000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du CF 6I_01 ;
- pour attester le service fait.

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication. Elle prendra fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera affichée de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 04 février 2020,

Le Président,

Patrick GILLI

Affiché le :13 février 2020